

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE
INCENDIE ET L'AMÉNAGEMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX POUR
UNE DÉPENSE DE 5 864 274 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 864 274 \$**

RÈGLEMENT NUMÉRO 712

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 18 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité qu'un règlement d'emprunt concernant l'agrandissement de la caserne incendie et l'aménagement des ateliers municipaux - Règlement numéro 712, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le conseil de la Municipalité de Saint-Zotique est autorisé à procéder à construire ou faire construire l'agrandissement de la caserne incendie et l'aménagement des ateliers municipaux selon les estimations préparées par la firme Massicotte, Dignard, Taillefer, Patenaude, atelier d'architecture en date du 15 juin 2017 ainsi que par Mme Christine Ouimet, ing, directrice du service technique et de l'hygiène du milieu, en date du 9 février 2018, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2 : Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 5 824 274 \$ aux fins du présent règlement.

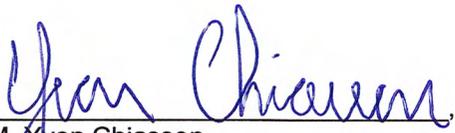
ARTICLE 3 : La subvention dans le cadre du Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) au montant de 3 000 000 \$ sera versée sur une période de vingt ans. Aux fins de financer les sommes prévues à la subvention du ministère des affaires municipales et habitation (MAMH) qui gère le RÉCIM, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 3 000 000 \$ sur une période de vingt ans. Le solde du financement, soit 2 864 274 \$ sera assumé par l'ensemble des contribuables de la Municipalité, incluant les frais, taxes et imprévues et le conseil est autorisé à emprunter cette somme sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4 : La Municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt pour couvrir la partie du gouvernement provincial, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des affaires municipales et habitation (MAMH), conformément au protocole d'entente intervenue entre le ministère des affaires municipales et habitation (MAMH) et la Municipalité de Saint-Zotique. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour couvrir la partie payable par l'ensemble des contribuables de la Municipalité, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

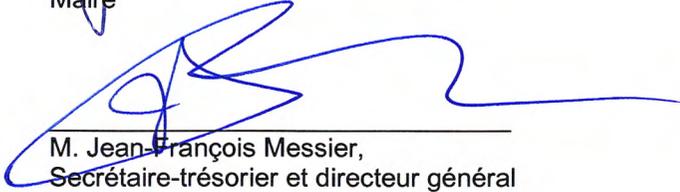
ARTICLE 5 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 : Le conseil municipal affecte à la réduction des emprunts décrétés au présent règlement, au prorata du financement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



M. Yvon Chiasson,
Maire



M. Jean-François Messier,
Secrétaire-trésorier et directeur général

Avis de motion :	18 juin 2019
Adoption du projet de règlement :	18 juin 2019
Adoption :	16 juillet 2019
Registre des électeurs :	Aucun
Approbation du règlement par le MAMOT :	6 avril 2020
Affichage :	8 avril 2020



Agrandissement de la caserne incendie et aménagement des ateliers municipaux

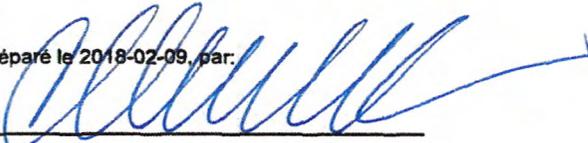
RÉSUMÉ DES COÛTS DES TRAVAUX

SOMMAIRE DES ACTIVITÉS

Selon sur l'estimé des coûts de la firme d'architecte Massicotte, Dignard, Taillefer et Patenaude (voir document Estimé budgétaire préliminaire)

<u>1.0</u>	<u>Travaux de construction</u>		4 085 000.00 \$
<u>2.0</u>	<u>Contingences de chantier (8%)</u>		326 800.00 \$
<u>3.0</u>	<u>Profits et administration de l'entrepreneur (8%)</u>		352 944.00 \$
 Autres frais:			
<u>4.0</u>	<u>Services professionnels ingénieurs et architectes (plan et devis et laboratoires) 10%</u>		400 000.00 \$
<u>5.0</u>	<u>Contingence projet</u>	<u>5%</u>	258 240.00 \$
Sous-total avant taxes et financement			5 422 984.00 \$
	- TVQ	4.9875%	270 480.00 \$
	- Frais de financement	3.00%	170 810.00 \$
GRAND-TOTAL À FINANCER			5 864 274.00 \$

Préparé le 2018-02-09, par:


Christine Ouimet, ing.
Directrice des services techniques et de l'hygiène du milieu
Municipalité de Saint-Zotique

Financement
60% Aide financière du programme RECIM
40% Règlement d'emprunt:



massicotte
dignard
taillefer
patenaude
atelier d'architecture

CRÉATEURS
MILIEUX

Agrandissement de la caserne incendie et nouveaux ateliers municipaux

Municipalité de Saint-Zotique
Dossier #2066.1-13 | 15 juin 2017

Estimation budgétaire préliminaire

Description	Sous-total	Total
1- Conditions générales	179 500,00 \$	
2- Aménagement paysager (gazonnement, plantations)	54 500,00 \$	
3- Aménagement extérieur (stationnement, pavage, gravier, drainage, bordures, trottoirs)	404 500,00 \$	
4- Fondation/remblai/béton	655 500,00 \$	
5- Murs extérieurs	334 500,00 \$	
6- Toiture	334 500,00 \$	
7- Métaux ouvrés (tour de séchage)	21 000,00 \$	
8- Cloisonnement intérieur	124 500,00 \$	
9- Ébénisterie	44 400,00 \$	
10- Portes-cadres / quincaillerie	14 500,00 \$	
11- Portes de garage vitrées	47 400,00 \$	
12- Fenêtres	14 500,00 \$	
13- Finis de plancher	134 400,00 \$	
14- Finis de plafond	11 500,00 \$	
15- Partitions de toilette /équipement de toilette	14 500,00 \$	
16- Peinture	39 400,00 \$	
17- Enseigne murale	10 000,00 \$	
18- Mâts de drapeaux	3 500,00 \$	
19- Grille gratte-pied	4 500,00 \$	
20- Mécanique	352 500,00 \$	
21- Électrique	352 500,00 \$	
22- Plomberie	224 400,00 \$	
23- Équipements	29 500,00 \$	
24- Génératrice	229 500,00 \$	
25- Fondation sur pieux	449 500,00 \$	
	Sous-total des travaux	4 085 000,00 \$
Frais généraux		
	Contingences de chantier 8%	326 800,00 \$
	Profits et administration de l'entrepreneur 8%	352 944,00 \$
		679 744,00 \$
	Sous-total des travaux avant taxes	4 764 744,00 \$
Taxes applicables selon la ristourne		
Remboursement TPS = 100%	TPS (0%)	- \$
Remboursement TVQ = 50%	TVQ (4,987 %)	237 617,78 \$
		237 617,78 \$
	TOTAL de l'estimation budgétaire	5 002 361,78 \$

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD
106, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE
(QUÉBEC) J6T 1Z8
T 450 377-5665 F 450 377-1639

CHATEAUGUAY
1, BOUL. D'ANJOU SUITE 201
(QUÉBEC) J6J 2P6
T 450 691-6633 F 450 691-7810
www.mrtto.ca

Etienne Taillefer
Architecte associé